

COLYCOLAM

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

Contacter l'école:
Par SMS de préférence (sauf en cas d'urgence) :
06-95-57-47-09
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Par mail : contactcolycolam@protonmail.com

Colycolam est un établissement scolaire privé hors contrat et non confessionnel, c'est-à-dire que c'est une école autofinancée, indépendante dans ses choix pédagogiques mais soumise à l'obligation de l'acquisition des compétences du socle commun en fin de scolarité obligatoire comme tout établissement en France.

L'association Colycolam sert de cadre légal à l'établissement scolaire.

INSCRIPTION

L'inscription à Coloycolam se fait sur la base d'un double choix : celui de la famille et celui de l'établissement.

L'adhésion de la famille au projet pédagogique est essentielle.

Les parents sont invités à prendre connaissance du projet pédagogique et du règlement intérieur sur le site de l'école et à vérifier leur adhésion au projet.

Une rencontre de présentation avec la responsable pédagogique permet aux familles de découvrir le fonctionnement de l'école et de poser leurs questions.

L'enfant et ses parents sont invités à venir observer une matinée en classe et à partager avec leur enfant le temps du repas.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

1. Le contrat d'engagement et d'inscription
2. L'adhésion au règlement intérieur signée
3. Le questionnaire pour le/la futur-e élève
4. Un chèque d'adhésion à l'association d'un montant de 30€
5. un chèque de 70€ pour les fournitures scolaires
6. Le règlement des frais d'inscription en fonction des modalités choisies
7. L'acompte pour le paiement de la scolarité
8. L'attestation d'assurance individuelle accident
9. Une photocopie du carnet de vaccination

Désistement avant la rentrée

Par lettre RAR, la famille prévient l'école. Sauf cas de force majeure (mutation, maladie grave, décès, perte d'emploi, justifié), tout désistement dans les deux mois précédant la rentrée donnera lieu au paiement de 2 mois de scolarité. Les familles ayant réglé la scolarité annuelle à l'inscription seront remboursées de 8 mois de scolarité sur 10.

Les frais liés à la scolarité (fournitures) et l'adhésion à l'association ne sont pas remboursables.

Les mêmes règles s'appliquent en cas d'absence de l'enfant à la rentrée sans justificatifs.

VIE DE L'ECOLE

Assiduité

Telle qu'elle est définie dans le code de l'éducation, l'obligation d'assiduité scolaire consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que les règles collectives de chaque établissement.

Horaires d'accueil

L'école est ouverte de 9h à 17h, 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Un temps d'accueil est prévu de 9h à 9h30

Le temps de classe se déroule de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Pour le bien-être des enfants et le bon déroulement de la vie de classe, nous demandons à tous les parents de respecter le principe de ponctualité .

Un parking visiteurs vous attend à l'entrée des Oisillons. Merci de l'utiliser en priorité.

Retard et absence

En cas de retard ou d'absence, le représentant légal doit en informer l'école le matin même par SMS ou par mail.

Fin de journée

L'école ferme à 17h.

Il est possible de venir récupérer les enfants de moins de 11 ans à partir de 16h30.

L'enfant est sous la responsabilité de la personne venue le récupérer dès son arrivée.

Il est demandé aux parents de veiller au respect du lieu de vie et du voisinage au moment de récupérer l'enfant.

Seules les personnes inscrites sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant pourront le faire, munies d'une pièce d'identité.

Cette liste peut être mise à jour à tout moment de l'année en informant l'école par courrier.

En cas d'urgence, le représentant légal peut prévenir l'école par téléphone ou SMS.

Pour que la sortie s'organise sereinement et dans le respect de tous, les parents qui ont besoin d'un temps de parole posé avec un membre de l'équipe pédagogique sont invités à solliciter un temps de rencontre.

Repas

Le repas a lieu à midi. Il est suivi d'un temps libre jusqu'à 13h30 ou 14h en fonction de l'organisation des journées.

Les enfants mettent la table, se servent à manger et participent au rangement.

Le repas a lieu à l'extérieur tant que le temps le permet.

Le panier-repas est fourni par les familles : Il est apporté à l'école dans un petit sac isotherme marqué au nom de l'enfant. L'école fournit la vaisselle.

Il est demandé de ne pas mettre de boisson sucrée.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

Goûter.

Les enfants peuvent goûter à partir de 16h30. Les parents fournissent le goûter. Il est demandé de privilégier les fruits et les produits non emballés. Les produits trop sucrés sont déconseillés.

Anniversaires et fêtes

Des événements en lien avec des fêtes seront organisés tout au long de l'année.

L'anniversaire de chaque enfant sera fêté s'il le souhaite. Merci de vous rapprocher de l'équipe pour s'accorder sur la manière d'organiser cet événement.

Sorties

Des sorties sont organisées régulièrement durant l'année scolaire. Les enfants qui ne peuvent participer à ces sorties ne pourront être accueillis à l'école.

Participation au rangement

Chaque soir, une équipe d'enfants est chargée de vérifier qu'aucun objet, jouet ou vêtement n'a été oublié à l'extérieur.

Une autre équipe est chargée du rangement de la classe.

Les équipes changent chaque semaine.

Congés

Le calendrier scolaire est celui de l'académie de Grenoble.

Rentrée : 2 septembre 2021

Vacances de la Toussaint : 23 octobre-8 novembre

Vacances de Noël : 18 décembre - 3 janvier

Vacances d'hiver 12 février- 28 février

Vacances de printemps : 16 avril - 2 mai

Pont de l'ascension : 26-29 mai

Vacances d'été : à partir du 6 juillet au soir

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans l'enceinte des Oisillons

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous, les enfants sont tenus de respecter le périmètre délimité pour leur propre usage, ainsi que la tranquillité et les biens matériel des habitants des Oisillons.

Les objets personnels

Les objets personnels sont autorisés, mais en aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes, blessures liés à ces objets.

Les téléphones portables sont éteints et laissés « aux vestiaires » pour la journée.

Par dérogation et en cas de non accès aux ordinateurs, ils peuvent être utilisés pour faire des recherches dans le cadre de projets.

Tout autre matériel informatique n'est pas autorisé sauf demande préalable et usage spécifique. Son utilisation sera encadrée en accord avec l'utilisateur.

Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais.

Tout matériel détérioré ou cassé par l'élève est remplacé aux frais de la famille.

Les vêtements

Votre enfant sera souvent dehors en contact avec les éléments naturels (herbe, terre, arbres ...). De manière générale, nous vous invitons à l'habiller avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables favorisant sa liberté de mouvement et son autonomie.

Nous vous demandons une tenue de pluie en permanence dans les vestiaires : bottes de pluie, pantalon et blouson imperméable, le tout dans un petit sac avec indication du nom de l'enfant. Ces tenues seront récupérées à chaque période de vacances pour être lavées.

Il est important également que chaque enfant apporte à l'école un change complet

(chaussettes, sous vêtement, pantalon, haut, pull) et des chaussons, chaussures d'intérieur, ou chaussettes antidérapantes pour la classe.

Des vêtements chauds seront demandés pour la période hivernale. L'école fournira la liste en temps voulu.

Les poux

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Il vous est demandé d'en avertir dès que possible un membre de l'équipe pédagogique afin de prévenir leur propagation. L'équipe se charge d'informer les parents en cas d'invasion.

RÈGLES CONCERNANT LA SANTÉ DE L'ENFANT

Maladie

Tout enfant malade ou contagieux doit être gardé à la maison.

La prise de médicaments y compris homéopathiques au sein de l'école est soumise à des règles strictes :

- Fournir une boîte au nom de l'enfant contenant : l'ordonnance, les médicaments, la posologie exacte et les heures d'administration
- Transmettre cette boîte de main à main à un membre de l'équipe pédagogique

A moins d'une absence prolongée d'au moins six semaines et sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement des frais de scolarité ne sera possible.

Accident

En cas d'accident, l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers. Elle prendra toutes les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais.

La directrice est formée aux premiers secours. Des soins de premiers secours peuvent être apportés.

Une armoire à pharmacie respectant les obligations imposées par l'Education Nationale est disponible.

- Aucun antalgique ne sera délivré.
- En cas d'écorchure : désinfection de la plaie à l'eau et au savon
- En cas de brûlure : maintien sous l'eau fraîche
- En cas de coup ou bleu : pose d'une poche de glace

Bilan de santé

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire. Le premier doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le second au cours de la neuvième année.

Dans les écoles publiques, ils sont souvent effectués par les services de médecine scolaire. Colycolam n'a pas de service médical, mais est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical.

Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé.

L'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage: problèmes visuels, auditifs, troubles du langage.

COLLABORATION AVEC LES FAMILLES

Une attention particulière est apportée à l'accueil, la communication et à la parole de la famille sur la base d'un respect mutuel des rôles et des personnes.

Notre croyance est que le bien-être et la motivation à apprendre de l'enfant passe par l'alliance entre la famille, l'équipe pédagogique et bien sûr l'enfant lui-même.

L'implication des parents fait partie inhérente du contrat avec l'école.

Un temps de participation à l'accompagnement pédagogique est demandé pour l'année. Chaque famille doit consacrer une journée de présence par période à Colycolam, soit 5 journées sur l'année scolaire.

Cette participation peut-être revue en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Une charte du parent accompagnant est fournie pour aider à un bon déroulement de la journée et à ce que le parent prenne sa place de la façon la plus confortable possible.

A défaut de cette présence, il est demandé un montant de 10€ par mois de compensation qui servira à l'achat de matériel pédagogique.

Nous proposons également les dispositifs suivants pour faciliter l'inclusion des parents et le bon fonctionnement de l'école :

Le dispositif « classe ouverte »

L'école sera ouverte en cours d'année aux parents qui souhaitent observer, faire la « petite souris » dans la classe de leur enfant. Il suffit d'en faire la demande.

Les interventions pédagogiques

Elles peuvent être organisées sur demande de l'équipe ou sur proposition des parents, en accord avec l'équipe pédagogique et les enfants.

Le parent concerné a alors un rôle d'intervenant venant présenter et partager ses compétences ou ses talents, son métier ...

Les interventions peuvent être régulières ou ponctuelles.

La participation à des manifestations

Organisation de portes ouvertes ou de fêtes, accompagnement de sorties, séjours, ...

Les parents sont invités à organiser et participer aux fêtes régulières qui ponctuent l'année (Saint Martin au mois de novembre, Noël, la Saint Jean en juin ...)

La participation au ménage et au rangement

A chaque fin de période, au moment des vacances, un grand ménage est organisé.

En fin d'année scolaire, l'école doit déménager car le lieu fonctionne comme un tiers lieu (lieu partagé). C'est donc au tour des habitants des Oisillons de profiter de la véranda et du foyer pendant l'été.

Le conseil d'école

C'est un dispositif qui permet à l'équipe pédagogique de rendre compte de la vie de classe : ambiance, organisation, projets en cours ..., de dialoguer avec les parents, de répondre à leurs questions, d'envisager des projets communs...

C'est aussi la possibilité pour les parents de s'impliquer dans les diverses commissions (aménagement des extérieurs, mise en place d'événements, communication, projets avec les habitants des Oisillons ...)

Les conseils d'école ont lieu une fois par période soit entre fin septembre et mi-octobre, entre fin novembre et début décembre, début février, fin-mars et mi-avril, fin mai.

Des soirées thématiques peuvent être proposées aux parents dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité.

La bibliothèque de prêt

Des livres sur le thème de l'éducation et de la parentalité sont proposés aux parents.

Un chèque de caution de 50 € est demandé pour l'inscription.

SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ENFANTS

L'évolution des enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les membres de l'équipe pédagogique tant au niveau des apprentissages, que de la motivation ou du développement des compétences sociales.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique se réunit une fois par semaine pour discuter et débattre aussi bien de l'organisation du travail, de l'ambiance, des relations dans le groupe que des difficultés ou des réussites rencontrées par les enfants.

L'équipe propose deux rendez-vous individuels afin de rendre compte des progrès de chaque enfant, l'un à mi-parcours, vers le mois de janvier et l'autre en fin de parcours, courant juin.

Cependant, en cas de nécessité, les parents ou l'équipe pédagogique peuvent demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Tout au long de l'année, les parents et l'équipe sont invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant

3 bilans écrits et validés par l'enfant et un membre de l'équipe pédagogique au cours d'un entretien individuel sont adressés à la famille courant décembre, mars, et juin.

RUPTURE

A l'initiative de la famille

En cas d'impératifs professionnels ou de faits graves à assumer (maladie, décès, perte d'emploi...), ou de dysfonctionnement avec l'école, les familles peuvent retirer leur enfant après l'envoi d'un courrier en RAR et le respect d'un préavis de deux mois.

Quelque soit la date de départ, le trimestre restera dû.

Un bilan de scolarité est remis à la famille et à l'établissement suivant (ou à l'Académie le cas échéant), ainsi qu'un certificat de radiation.

A l'initiative de l'école

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du groupe et traduit soit une évidente inadaptation de l'enfant à la vie de la classe, soit une incapacité de l'équipe à accompagner de manière efficace et constructive cet enfant, la situation est soumise à examen.

Avant toute rupture, un travail de dialogue, de concertation et de recherche de solutions est effectué entre l'équipe éducative et les parents afin d'éviter d'en arriver au retrait définitif de l'enfant.

Si les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, et entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité.

De même, dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative, l'école se réserve la possibilité de rompre son engagement avec la famille avec pour conséquence l'annulation de l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée.

